



Solutions à tarifs préférentiels d'AGF pour vos clients bien nantis

Quelles sont les solutions à tarifs préférentiels offertes par AGF?

AGF propose aux clients actuels et potentiels deux façons d'accéder aux tarifs préférentiels :

- 1. Séries à frais intégrés: L'investisseur dont l'actif est d'au moins 100 000 \$ dans tout fonds commun de placement à frais intégrés (séries OPC, Classique, T, V et F), sauf celui de marché monétaire, aura automatiquement droit aux tarifs préférentiels sous forme de remboursement des frais de gestion (REMBFG).
- 2. Séries à frais non intégrés: Le client investit directement dans la Gamme Or AGF, série Q (commission) et série W (services tarifés). La Gamme Or AGF offre un remboursement des frais de gestion à la source au moyen d'un rachat d'actif directement du compte de l'investisseur.

Quel est le marché cible?

Les solutions à tarifs privilégiés s'adressent aux investisseurs bien nantis qui cherchent à consolider leurs actifs afin d'avoir droit à la réduction de frais accordée dans le cas d'achats représentant des sommes importantes. Le marché cible est celui des ménages disposant de plus de 100 000 \$ d'actif à investir.

Exigences minimales pour avoir droit aux tarifs préférentiels d'AGF et autres détails

Comment l'investisseur est-il admissible?

Tout investisseur doit investir un minimum de 100 000 \$ par fonds et dans chaque compte dans des fonds AGF admissibles, ou un actif agrégé par ménage de 250 000 \$ pour être admissible aux tarifs préférentiels. Il doit aussi maintenir l'actif minimal (valeur comptable ou marchande) pour continuer d'avoir droit aux tarifs préférentiels.

Quel est le montant minimal d'achat requis dans le cadre des solutions à tarifs préférentiels d'AGF?

Une fois que l'achat initial de titres a été effectué, le montant minimal de tout achat subséquent est de 25 \$ pour les fonds AGF et de 100 \$ pour les Portefeuilles Éléments, payable par somme forfaitaire ou par l'entremise d'un prélèvement automatique (PA).

Quelles tranches d'actif faut-il atteindre pour avoir droit à des réductions supplémentaires sur les frais?

TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
100 000 \$ à 250 000 \$	>250 000 \$ à 500 000 \$	>500 000 \$ à 1 million \$	>1 million \$ à 3 millions \$	> 3 millions \$

Une réduction selon le barème de tarification par tranche d'actif est accordée pour un actif de plus de 250 000 \$. Les tranches suivantes sont à 500 000 \$, 1 000 000 \$ et à plus de 3 000 000 \$.

À chaque nouvelle tranche d'actif atteinte, chaque dollar de plus donne lieu à une autre réduction. Ainsi, l'investisseur ayant un actif de plus de 250 000 \$ investi dans ce programme peut bénéficier d'un taux pondéré réel déterminé selon la valeur comptable des placements.

Est-ce que l'investisseur doit acheter des titres du même fonds afin d'être admissible à des réductions par tranche d'actif supplémentaires?

Non. Tous les actifs investis dans des fonds AGF dans un même compte ou dans des comptes liés pour former un ménage seront agrégés afin que soit déterminé le taux pondéré des frais de gestion.

Lorsqu'un investissement permet la réduction de frais d'une tranche d'actif supérieure, cette réduction s'applique-t-elle au montant total du placement?

Non. Le taux ne change pas pour un placement de 100 000 \$ à 250 000 \$ (basé sur la valeur comptable admissible). Lorsqu'un client investit plus de 250 000 \$, la réduction supplémentaire est calculée en fonction de la valeur marchande, en tenant compte de la valeur comptable de tout placement supérieur à 250 000 \$. Le taux final est appelé « taux pondéré ». Veuillez consulter l'exemple à la page suivante pour plus de détails.

Comment sont calculés les frais de gestion et les taux pondérés?

Exemple: Gamme Or AGF, série Q

Jean Untel investit 125 000 \$ dans la série Q du Fonds d'actions de croissance canadiennes AGF donnant lieu à des frais de gestion de 0,90 %, calculés selon la valeur marchande de l'investissement. Deux mois plus tard, il effectue un autre achat de 175 000 \$ dans la série Q du Fonds des marchés émergents AGF, ce qui fait passer l'actif agrégé de son compte à 300 000 \$ (valeur comptable) quant au programme de la Gamme Or. Jean a donc droit à la réduction de frais appliquée à la tranche d'actif de 250 000 \$ pour toute somme dépassant ce montant (dans ce cas, 50 000 \$ serait le montant admissible à la réduction supplémentaire). Voici comment les frais sont calculés :

Étant donné que chaque fonds peut correspondre à des frais de gestion différents (le taux des frais associés à la série Q du Fonds d'actions de croissance canadiennes AGF et du Fonds des marchés émergents AGF est de 0,90 %), les frais appliqués au solde dépassant chaque tranche d'actif doivent être pondérés d'abord en fonction de la valeur comptable du placement initial et ensuite de sa valeur marchande. Dans l'exemple, le calcul donnerait les résultats suivants :

	VALEUR COMPTABLE	TOTAL DE L'ACTIF AGRÉGÉ	COEFFICIENT PONDÉRÉ
Fonds d'actions de croissance canadiennes AGF	125 000,00 \$	300 000,00 \$	42 %
Fonds des marchés émergents AGF	175 000,00 \$	300 000,00 \$	58 %

Ainsi, en supposant que les marchés boursiers demeurent stables, les frais proportionnels de la série Q seraient calculés comme suit :

	ACTIF	FRAIS APPLICABLES < 250 000 \$		FRAIS APPLICABLES > 250 000 \$
Fonds d'actions de croissance canadiennes AGF	104 167 \$	938 \$	20 833 \$	177 \$
Fonds des marchés émergents AGF	145 833 \$	1 313 \$	29 167 \$	248 \$
Total	250 000 \$	2 250 \$	50 000 \$	425 \$
Total des frais, série Q (sauf frais de service)	2 675 \$			
Taux pondéré	1,01 %			

Si la valeur marchande du placement dans les fonds AGF augmente suffisamment pour passer à la tranche d'actif suivante, l'investisseur aura-t-il droit à une réduction supplémentaire sur les frais?

Non. Aux fins des tarifs préférentiels d'AGF, les tranches d'actifs se calculent en fonction de la valeur comptable investie et non pas de la valeur marchande.

Faut-il qu'une entente soit signée avec le courtier?

Les séries OPC, T, V et Q ne requièrent pas la signature d'une entente avec le courtier, mais les séries F et W l'exigent, car elles correspondent à des services tarifés. Avant l'achat de titres de ces séries, vérifiez s'il y a une entente avec le courtier.

Si la valeur marchande baisse en deçà de 100 000 \$, les titres seront-ils rachetés à l'extérieur de la série?

Non. Pour la Gamme Or, tant que la valeur comptable ou la valeur marchande demeure supérieure à 100 000 \$, les titres restent dans la série. Pour la série à frais intégrés, aucun rachat n'aura lieu, mais la distribution du remboursement des frais de gestion sera suspendue.

Fonctionnement des tarifs préférentiels d'AGF quant à la série à frais intégrés :

 AGF offre un remboursement des frais de gestion (REMBFG) dans le cadre de toutes les options d'achat disponibles (\$CAN, \$US, frais d'acquisition, aucuns frais, frais modérés, frais reportés) des séries OPC, Classique, F, T et V aux investisseurs. Il s'agit d'un remboursement comparable à celui offert aux investisseurs de la Gamme Or AGF, séries Q et W.

- AGF vérifiera quels comptes clients sont admissibles et commencera automatiquement à appliquer le REMBFG, selon chaque cas, en tenant compte de l'actif de toutes les séries admissibles (y compris les séries Q et W).
- Les conditions d'admissibilité au remboursement sont les mêmes que celles déjà établies pour la Gamme Or AGF – minimum de 100 000 \$ par fonds ou un actif agrégé minimal de 250 000 \$ par ménage.
- AGF commencera automatiquement à lier les comptes dont les titulaires possèdent tous le même numéro d'assurance sociale (NAS), aux fins de REMBFG (ainsi qu'aux fins d'admissibilité au programme de la Gamme Or), mais l'investisseur devra soumettre toutes les autres demandes d'admissibilité à un ménage, et le conseiller devra remplir le Formulaire de convention – liaison de comptes AGF.
- Les commissions de suivi seront celles au taux actuel et non négociables.
- Le premier versement trimestriel sous forme de réinvestissement aura lieu le 7 septembre 2018.
- Les investisseurs, les conseillers et les courtiers ne pourront PAS refuser ce remboursement, mais seront en mesure d'échanger leurs titres contre ceux des séries Q et W s'ils préfèrent un modèle à frais non intégrés.

Fonds ou comptes non admissibles au REMBFG (tranche d'actif et versement de remboursement) :

- Fonds de marché monétaire canadien AGF
- Portefeuilles et Superportefeuilles Harmony, fonds Concert, Fonds Simple Bon Sens, fonds en gestion commune

 Comptes clients qui bénéficient déjà d'un REMBFG (y compris les distributions Avantage Éléments et les frais de gestion protégés en vertu d'une clause de droits acquis [p. ex., à la suite d'une fusion antérieure])

Qu'est-ce qu'un remboursement des frais de gestion?

Il s'agit d'un remboursement suivi d'un réinvestissement dans des titres supplémentaires au sein d'un compte client. L'investisseur reçoit une distribution de titres supplémentaires du fonds visé équivalente au montant de la « réduction » à laquelle il a droit.

Les séries à frais intégrés font appel à un REMBFG. Dans le cadre de cette option, l'investisseur assume les frais et reçoit une réduction sous forme de titres supplémentaires. L'investisseur devrait consulter son conseiller fiscal pour déterminer les répercussions d'un REMBFG sur l'impôt.

La nouvelle solution de REMBFG d'AGF fait-elle partie du programme de la Gamme Or?

Le REMBFG s'applique dans le cas de séries à frais intégrés admissibles; il ne fait donc PAS partie du programme de la Gamme Or actuel qui englobe les séries Q et W (celles-ci comportant une structure de frais de gestion non intégrés permettant d'obtenir des réductions déterminées selon la tranche d'actifs agrégés investis).

Toutefois, les critères d'admissibilité au REMBFG sont les mêmes que pour la Gamme Or. Les seuils correspondant aux tranches d'actifs investis et aux réductions de frais de gestion sont aussi identiques à ceux de la Gamme Or. Les actifs investis dans le cadre de ce programme (séries Q et W) seront agrégés avec ceux investis dans les fonds et les séries admissibles, aux fins du calcul du REMBFG.

Un REMBFG s'applique dans le cas de frais intégrés. Dans le cadre de cette option, l'investisseur assume le montant intégral des frais et reçoit par la suite un remboursement sous forme de titres supplémentaires. Ce REMBFG peut généralement être considéré comme un revenu aux fins de l'impôt, mais il pourrait aussi être déclaré en tant que gain en capital ou remboursement de capital (RDC).

Cette solution peut avoir une incidence fiscale. L'investisseur devrait consulter son conseiller fiscal au sujet de sa situation personnelle à cet égard.

Comment les actifs en \$US seront-ils traités?

Tout actif en \$US sera converti en \$CAN selon le taux de change en vigueur à midi. La valeur obtenue servira à déterminer la valeur marchande ou la valeur comptable des placements en \$CAN aux fins d'admissibilité et de calcul de la valeur agrégée des montants figurant aux comptes regroupés en ménage.

Comment sera calculé le montant du REMBFG?

Tout montant de REMBFG sera calculé et accumulé quotidiennement au moyen de la formule suivante :

valeur marchande (VM) × pourcentage proportionnel de la VM applicable × taux de REMBFG approprié au seuil

jours par année

Quand et comment le REMBFG sera-t-il versé?

Le REMBFG sera accumulé quotidiennement (selon le calendrier civil) et versé au moyen d'une opération systématique de réinvestissement de REMBFG dans chaque compte d'actif ou de ménage admissible, le premier vendredi du mois marquant la fin d'un trimestre. Comme la fin du trimestre actuel se trouve en septembre, le premier REMBFG sera versé au premier vendredi de ce mois, soit le 7 septembre 2018. Ainsi, le deuxième versement se fera le 7 décembre 2018, le troisième aura lieu le 1er mars 2019 et ainsi de suite.

Le montant du REMBFG réinvesti dans des fonds associés à des frais reportés ou modérés prendra-t-il la forme de titres associés au même barème?

Les titres acquis au moyen d'un REMBFG seront les premiers visés lors d'un rachat, d'un échange ou d'un transfert et ne seront pas associés à des frais reportés ou modérés.

Est-ce que les titres supplémentaires reçus dans le cadre d'un REMBFG seront considérés comme gratuits ou arrivés à échéance?

Ces titres seront considérés comme arrivés à échéance dès qu'ils auront été payés et réinvestis. Nota : les titres supplémentaires reçus dans le cadre d'un REMBFG ne sont pas admissibles au privilège de rachat gratuit de 10 % (ni pour le rachat, ni pour l'échange).

Qu'advient-il des comptes de la Gamme Or déjà liés?

Des compte supplémentaires pourront s'ajouter aux ménages actuels grâce à la liaison automatique par NAS, mais aucun compte ne sera dissocié sans une demande écrite de la part de l'investisseur ou du conseiller. Si des comptes liés contiennent des actifs admissibles au REMBFG, ils seront automatiquement considérés comme tels dès la mise en œuvre du REMBFG, le 13 août 2018. Aucune autre intervention n'est requise.

Qu'arrive-t-il si un investisseur échange ou rachète des titres avant la date de versement du REMBFG?

Si l'investisseur échange, transfère ou rachète tous ses titres d'un fonds admissible dans le cadre du REMBFG,

le système versera tout montant de REMBFG accumulé avant de traiter l'opération. Dans le cas d'un transfert ou d'un échange, les montants de REMBFG accumulés ne seront pas transférés au nouveau fonds ou compte. Les échanges, transferts ou rachats partiels ne donneront pas lieu à un versement anticipé du REMBFG.

Qu'arrive-t-il si un investisseur cesse d'être admissible?

Si l'actif d'un fonds diminue au point d'être inférieur au seuil d'admissibilité (p. ex., à la suite d'un échange partiel, d'un transfert partiel, d'un rachat partiel, de forces du marché ou de dissociation d'un groupe), le REMBFG cessera de s'accumuler jusqu'à ce que l'actif du fonds atteigne à nouveau le seuil d'admissibilité. Cependant, tout montant de REMBFG accumulé sera versé au trimestre suivant.

Fonctionnement de la Gamme Or AGF:

- Une tarification concurrentielle pour un vaste éventail de solutions de placement comprenant des fonds constitués en fiducie et en société (SICAV).
- Le choix entre deux séries : la série Q (commission) et la série W (services tarifés).
- Un barème de frais par tranche d'actif qui donne droit à des réductions supplémentaires aux tranches d'actif de 250 000 \$, de 500 000 \$, de 1 000 000 \$ et de plus de 3 000 000 \$.
- L'agrégation de l'actif d'un ménage et de plusieurs comptes permettant d'avoir droit à des réductions plus importantes.
- AGF assume, pour les clients de la Gamme Or, les frais d'exploitation, les frais de garde et tous les autres frais d'administration connexes (à l'exception des frais de courtage, des frais facturés par les contreparties, de la rémunération du comité d'examen indépendant et des frais engagés par ce dernier et des éléments extraordinaires).
- Les frais de gestion (séries Q et W) et les frais de service (série Q) imputés dans le cadre du programme de la Gamme Or AGF sont prélevés directement des comptes des investisseurs et figurent sur les relevés de ces derniers. Cela assure aux investisseurs une transparence absolue en matière de frais.

Dans quels types de comptes l'investisseur peut-il détenir des titres d'un fonds de la Gamme Or AGF?

L'investisseur peut détenir des titres de séries Q ou W dans tout type de compte offert par AGF. En ce qui a trait à certains comptes enregistrés (REER et CELI), il incombe au conseiller financier et à l'investisseur d'assurer qu'il y a suffisamment de droits de cotisation avant de faire un nouvel achat de titres ou de faire des échanges dans un compte enregistré.

Est-ce que les frais de service implicites du courtier sont négociables?

Dans le cas de la série Q, les frais de service implicites sont de 0,00 %. Les conseillers peuvent négocier les frais de service du courtier avec l'investisseur. Tout rajustement de ces frais de service doit être documenté au moyen du formulaire de rajustement des frais de service pour la Gamme Or AGF (série Q) disponible à AGF.com/tarificationpreferentielle. Il faut remplir, pour chaque fonds et chaque compte, un tel formulaire qui n'est pas transférable.

Comment sont versés les frais de gestion (séries Q et W) et les frais de service du courtier (série Q)?

Traditionnellement, les frais de gestion sont d'abord prélevés directement du fonds et AGF verse ensuite une commission de suivi à même les frais prélevés. Un investisseur de la Gamme Or AGF paie les frais de gestion (séries Q et W) et les frais de service (série Q) directement de son propre compte (soit à l'extérieur du fonds). Les montants des frais de gestion et de la rémunération du courtier figurent sur le relevé de l'investisseur. Des titres du compte de la Gamme Or de l'investisseur sont rachetés pour couvrir les frais et ces derniers sont assujettis à la TPS, à la TVH et à la TVQ.

Quand les frais de gestion (séries Q et W) et les frais de service du courtier (série Q) sont-ils prélevés du compte d'un client?

Les frais de gestion et les frais de service (série Q) sont prélevés chaque trimestre directement du compte de l'investisseur. Si le courtier a choisi de percevoir ses frais de service mensuellement, AGF avancera les montants nécessaires pour que les paiements soient effectués à cette fréquence (sans changer le prélèvement trimestriel du compte de l'investisseur).

Est-ce que le client a le choix de recevoir des relevés personnalisés dans le cadre du programme de la Gamme Or AGF?

Ce programme ne permet pas de recevoir des relevés personnalisés. Toutefois, les montants des frais de gestion et des frais de service (série Q) figurent sur les relevés annuels du client AGF, dans la partie réservée au sommaire des frais de gestion.

Est-ce qu'un investisseur peut faire des échanges dans le cadre du programme de la Gamme Or à partir d'une autre série?

L'investisseur peut échanger des titres d'une autre série contre des titres de séries Q ou W, à condition que la valeur comptable corresponde au minimum requis. Les opérations seront assujetties aux règlements d'AGF concernant les échanges et la disposition de titres. L'investisseur devrait consulter son conseiller fiscal parce que l'échange de titres entre différents fonds peut avoir des répercussions sur l'impôt.

Est-ce qu'un client peut échanger des titres de série Q contre des titres de série W?

L'investisseur peut échanger des titres de série Q contre des titres de série W, à condition que la valeur comptable de l'actif corresponde au minimum requis et qu'une entente ait été signée avec le courtier, une exigence qui est associée à la série W. Les opérations seront assujetties aux règlements d'AGF concernant les échanges et la disposition de titres. L'investisseur devrait consulter son conseiller fiscal parce que l'échange de titres entre différents fonds peut avoir des répercussions sur l'impôt.

Une fois que l'investisseur est admissible à un achat de titres de la Gamme Or AGF dans un compte en particulier, peut-il acheter des titres d'autres fonds dans le cadre du même programme pour moins de 100 000 \$?

Oui, à condition que l'actif agrégé des fonds liés en ménage représente au moins 250 000 \$ (valeur comptable ou valeur marchande). Si l'actif agrégé ne répond pas aux conditions d'admissibilité du ménage, l'investisseur doit investir et maintenir un minimum de 100 000 \$ dans chaque fonds et dans chaque compte.

MC Le logo AGF, « Éléments AGF » et « Gamme Or AGF » sont des marques déposées de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisés aux termes de licences.

L'admissibilité au programme de la Gamme Or AGF requiert l'investissement et le maintien d'un actif minimum de 100 000 \$ par fonds (dans chaque compte) dans des titres de séries Q ou W, ou d'un actif de ménage représentant 250 000 \$ dans des titres de séries Q ou W. Les frais de gestion (séries Q et W) et les frais de service (série Q) seront prélevés directement des comptes des clients inscrits au programme de la Gamme Or. Pour les clients de la Gamme Or AGF, Placements AGF couvre les frais d'exploitation, les frais de garde des titres et tous les autres frais d'administration afférents (sauf les commissions de courtage, les frais facturés par les contreparties, la rémunération du comité d'examen indépendant et les frais engagés par ce dernier et les éléments extraordinaires). Les réductions par tranche d'actif s'appliquent seulement aux montants en dollars mis en commun dans chaque tranche.

Le Groupe mondial Avantage fiscal AGF est une société d'investissement à capital variable (SICAV) offrant actuellement environ 20 catégories de titres. En plus d'une gamme de fonds diversifiés en matière de style de gestion, de région géographique et de capitalisation boursière, l'un des avantages clés de l'investissement dans l'une ou l'autre des catégories de ce groupe est la possibilité de répartir les dépenses (et pertes) encourues dans le cadre de la structure, afin de potentiellement compenser le revenu réalisé et ainsi réduire au minimum les chances que des dividendes soient déclarés. Bien que les statuts du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée autorisent le versement de distributions tirées du capital, et que le Groupe mondial Avantage fiscal AGF ait l'intention de calculer le capital de la façon prévue par le règlement des sociétés qui ne sont pas des sociétés de placement à capital variable, et de ne déclarer des distributions tirées du capital afférent aux séries que s'il est suffisamment élevé, il n'existe pas de dispositions dans la loi permettant de confirmer qu'une société de placement à capital variable puisse verser des distributions de capital, ou déterminant le mode de calcul. De plus, aucune décision préliminaire en matière d'impôt n'a été demandée, ni obtenue de l'Agence du revenu du Canada – et AGF n'a pas connaissance de la publication d'aucune décision préliminaire en matière d'impôt ou de la possibilité d'obtenir cette décision – à l'égard de la caractérisation de ces distributions ou de la détermination du capital dans de telles circonstances.

Des commissions de vente, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être reliés aux fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur ne se reproduira pas nécessairement. Pour plus de renseignements sur les fonds, visitez le site AGF.com. Date de publication : le 7 août 2018.